

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 13

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

Article 3

L'article 50.3 proposé par l'article 3 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, des mots « dès que possible » par les mots « dans les 15 jours de la constatation ».

putré
Re

AMENDEMENT

Amb
art 3

PROJET DE LOI N° 13

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

Article 3

L'article 50.4 proposé par l'article 3
du projet de loi est modifié par le
remplacement des mots "dès que possible"
par "dans les 15 jours".

petit
RC